

Commune de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES

**Définition des
zones d'accélération
des énergies renouvelables**

CONSULTATION DU PUBLIC

Du 27 novembre au 6 décembre 2023

Contexte

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 portant sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français pour atteindre les objectifs nationaux fixés à l'horizon 2050.

Les objectifs suivants y sont définis :

- Multiplication par 10 de la production d'électricité solaire photovoltaïque
- Doublement de la production éolienne terrestre
- 50 parcs éolien en mer

Cette loi se structure autour de 4 axes :

- Planifier le déploiement des énergies renouvelables sur les territoires
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés
- Partager la valeur des projets avec les territoires qui les accueillent

Elle demande aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés et avant le 31 décembre 2023, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération portent sur toutes les filières d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable.

Que sont des zones d'accélération des énergies renouvelables ?

Les zones d'accélération des énergies renouvelables constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergie renouvelable.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables constitueront à terme un outil de planification facilitateur et incitatif pour le développement des énergies renouvelables.

La définition de ces zones n'exonère pas le porteur de projet à l'obtention des autorisations administratives de rigueur. Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération car elles témoignent d'une volonté politique et le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour ces zones.

Toutefois ces zones ne sont pas exclusives et n'impliquent pas que des projets en dehors des périmètres identifiés soient interdits.

Calendrier

- Octobre : Définition des zones
- Du 27 novembre au 6 décembre : Concertation avec la population
- 14 décembre : Délibération du conseil municipal
- Transmission à l'EPCI
- 1^{er} semestre 2024 : Concertation au niveau préfectoral
- 1^{er} semestre 2024 : Avis du comité régional de l'énergie (est-ce que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux ?)

Modalités de la concertation

Le dossier, accompagné d'un registre, est déposé :

- Sur le site internet de la commune : <https://saintsauveurvillages.fr>
- Mise à disposition du dossier à la mairie principale et dans chaque mairie annexes :
 - Mairie de Saint-Sauveur-Villages
 - Mairie annexe d'Ancteville
 - Mairie annexe de La Ronde-Haye
 - Mairie annexe de Le Mesnilbus
 - Mairie annexe de Saint-Aubin-du-Perron
 - Mairie annexe de Saint-Michel-de-la-Pierre
 - Mairie annexe de Vaudrimesnil

Les habitants sont invités à faire part de leur avis sur les registres ou par mail : contact@commune-ssv.fr.

Potentiel solaire

- Potentiel solaire au sol :

La commune ne compte aucune friche permettant d'accueillir des panneaux solaires au sol.

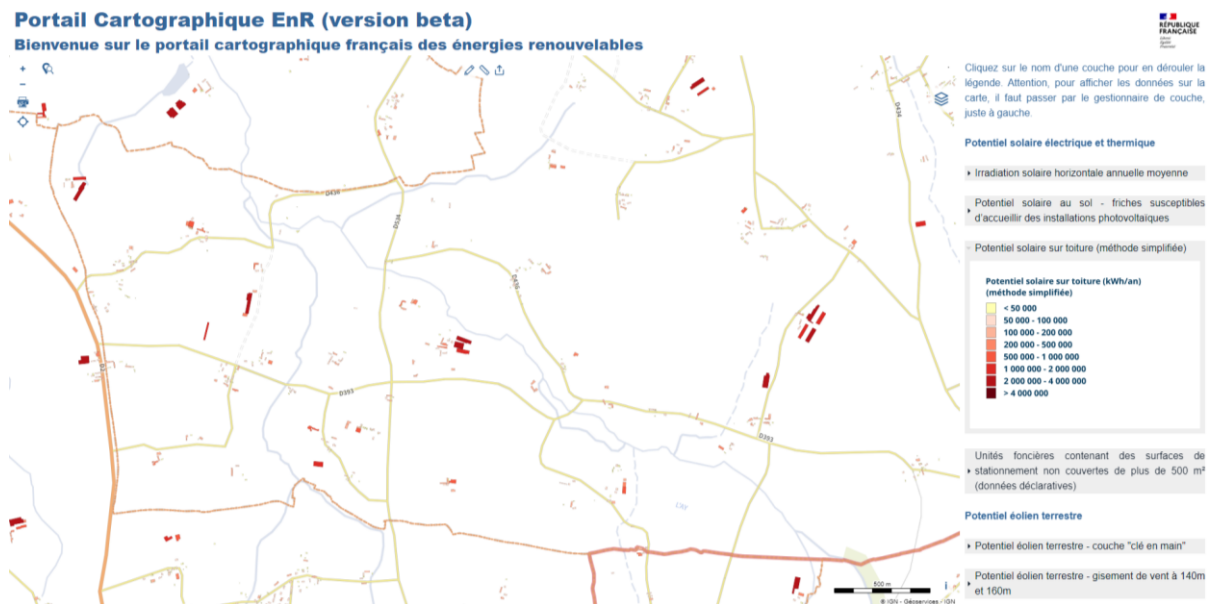
- Potentiel solaire sur toiture :

Rappel de la réglementation :

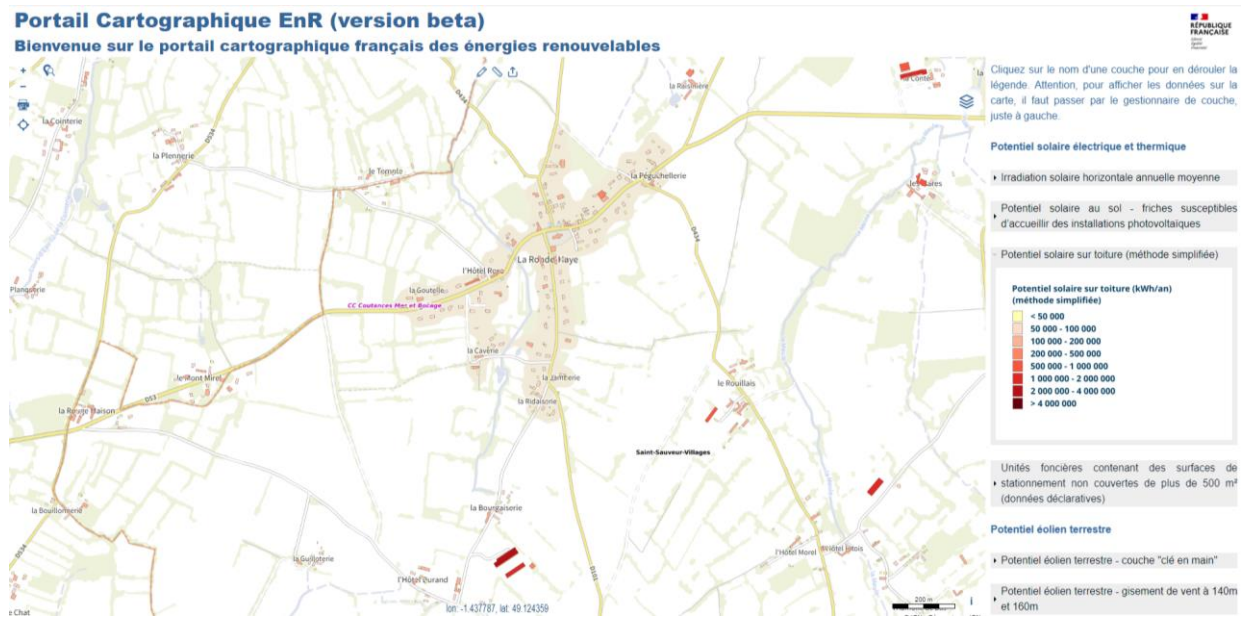
- A compter du 1^{er} janvier 2023 : les nouveaux bâtiments commerciaux, industriels, artisanaux, les entrepôts et les hangars de plus de 500 m² et les bâtiments de bureaux de plus de 1 000 m² doivent végétaliser ou solariser 30 % de leur surface de toiture

La commune propose d'identifier l'ensemble des bâtiments ayant un potentiel solaire.

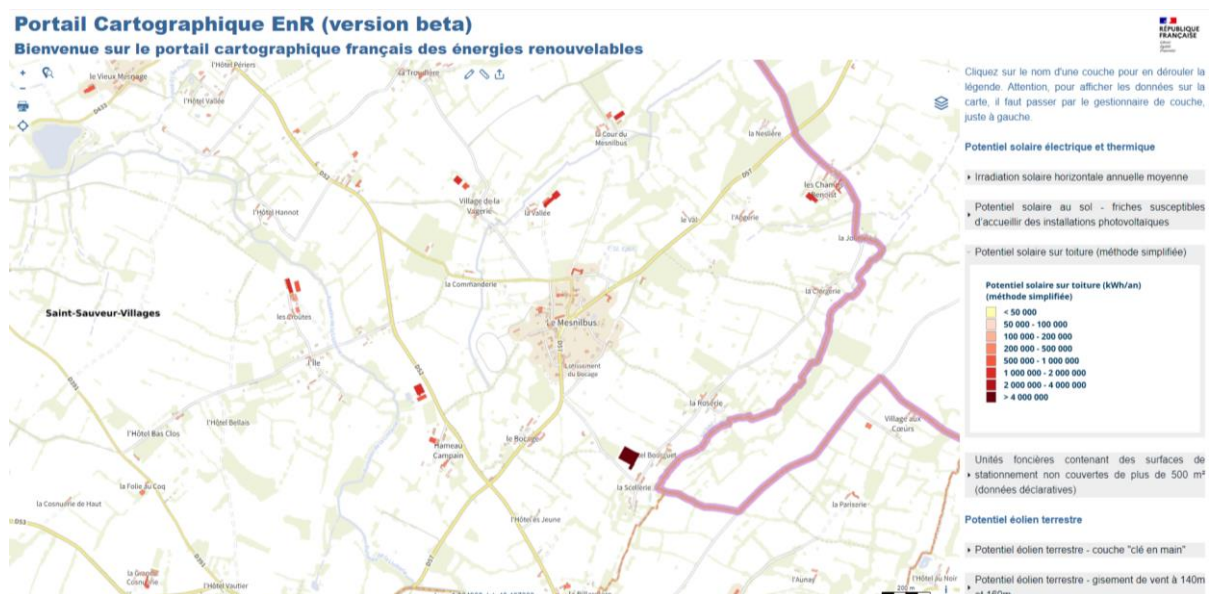
Commune déléguée d'Ancteville



Commune déléguée de La Ronde-Haye



Commune déléguée de Le Mesnilbus



Commune déléguée de Saint-Aubin-du-Perron

Portail Cartographique EnR (version beta)

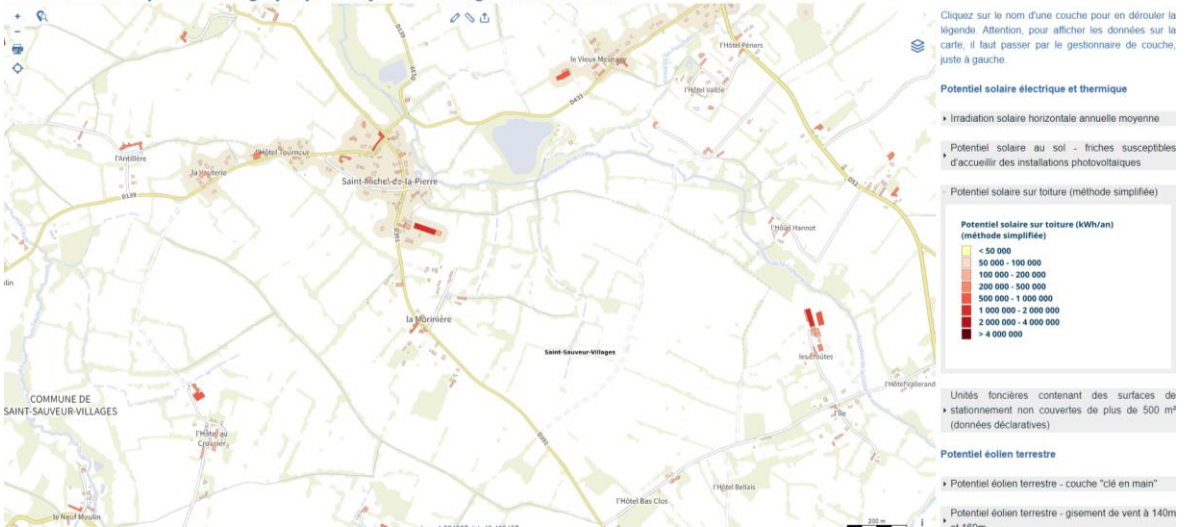
Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



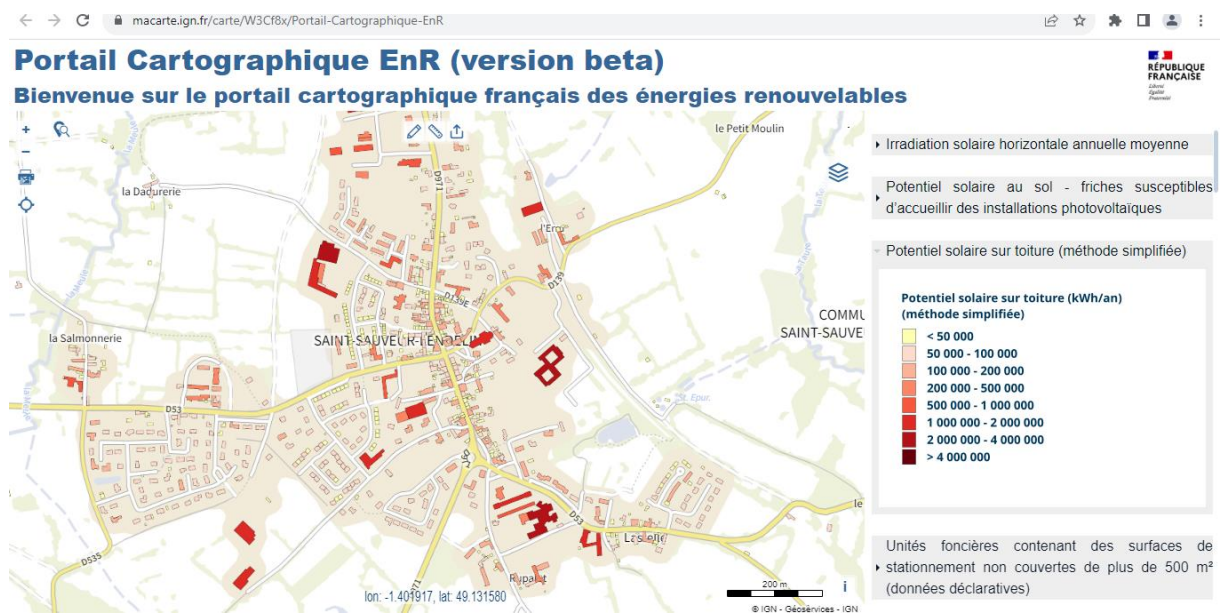
Commune déléguée de Saint-Michel-de-la-Pierre

Portail Cartographique EnR (version beta)

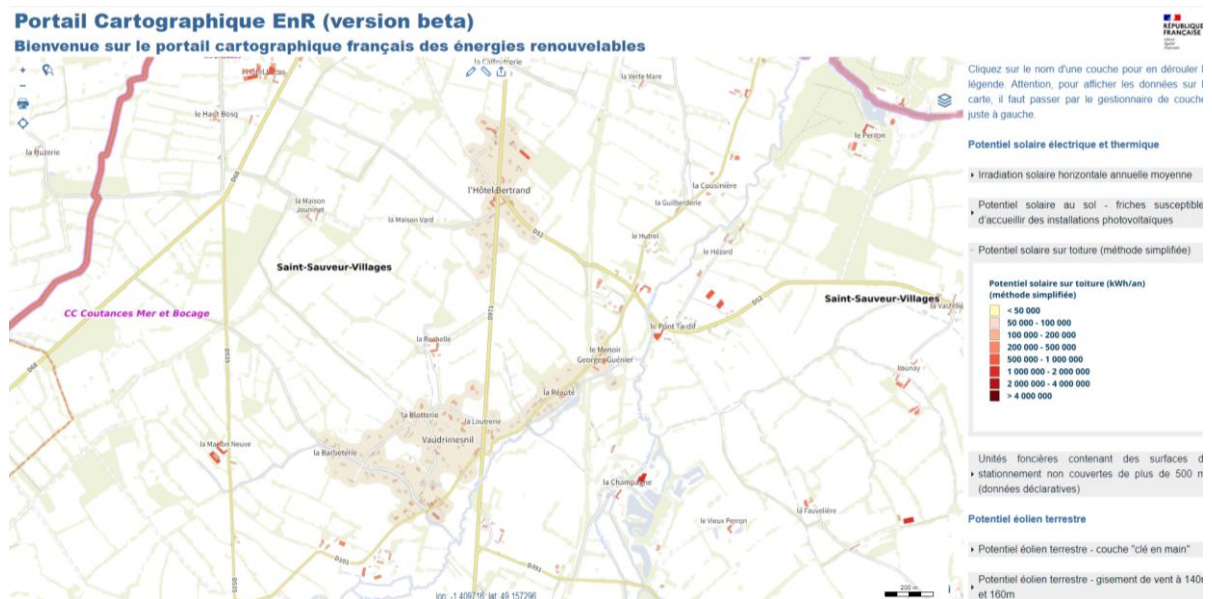
Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin



Commune déléguée de Vaudrimesnil



- Potentiel solaire sur ombrières de stationnement :

Rappel de la réglementation :

- A compter du 1^{er} janvier 2024 : obligation d'ombrières solaires pour les nouveaux parcs de stationnement de plus de 500 m² (50 % de la surface)
- A partir du 1^{er} juillet 2028 : obligations de solariser les parcs de stationnement existants de plus de 1 500 m²

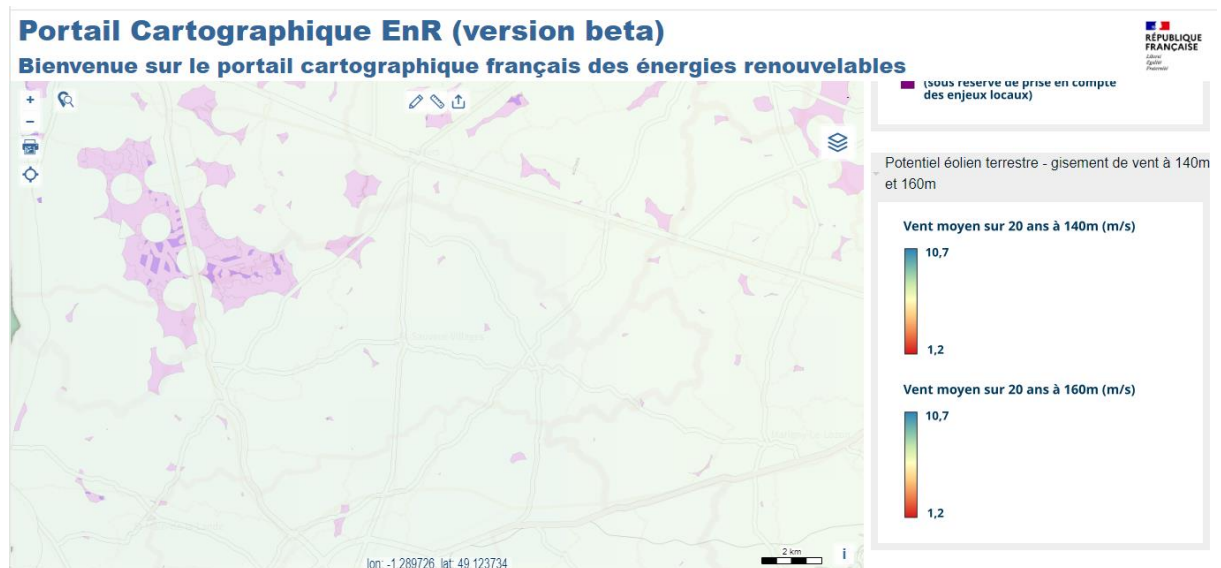
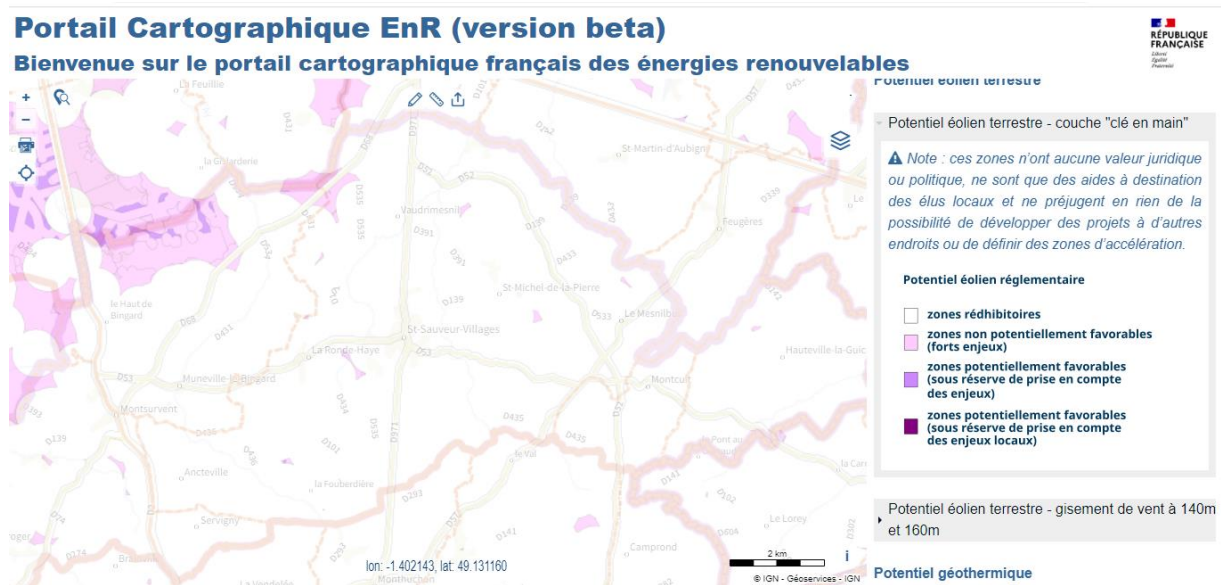
Les parkings publics de plus de 500 m² sont identifiés :

- Ecole primaire : 600 m² environ
- EHPAD : 700 m² environ
- Maison de l'enfance : 800 m² environ
- Derrière la mairie : 800 m²
- Gîte : 600 m² environ
- Espace : 800 m² environ
- Place Emile De Saint-Denis LRH : 700 m² environ
- Mairie LRH : 500 m² environ
- Place René Eve Ancteville : 1 500 m² environ
- Salle des fêtes Ancteville : 1 000 m² environ
- Place Bénoni Lecanu Vaudrimesnil : 650 m² environ
- Salle des fêtes St Aubin : 1 000 m² environ
- Eglise Le Mesnilbus : 650 m² environ
- Salle des fêtes Saint-Michel : 700 m² environ

Potentiel éolien

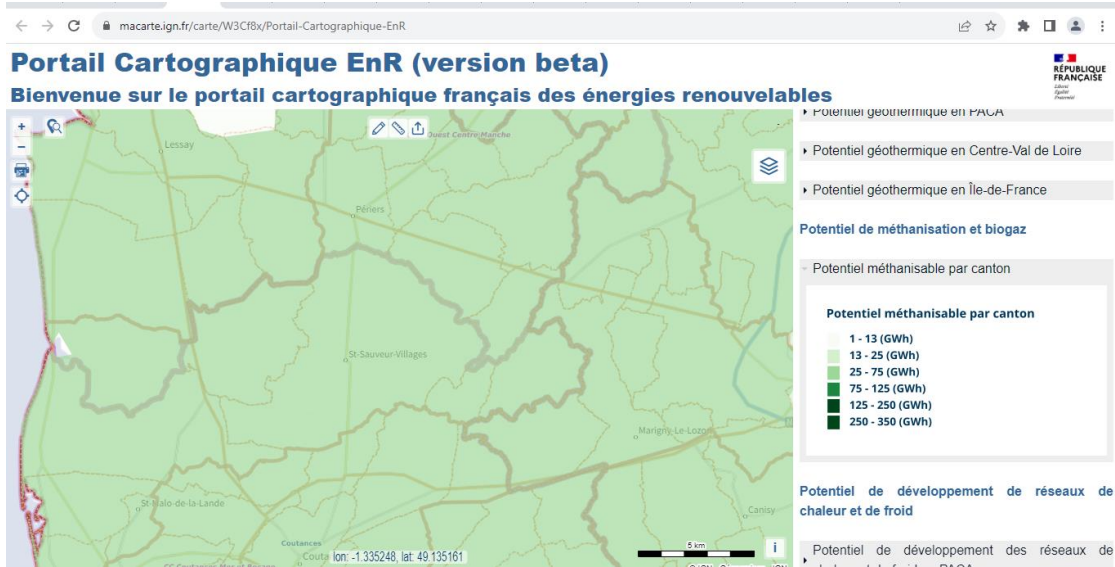
- Définir 4 types de zones :
 - Zones rédhitoires où l'éolien est réglementairement interdit
 - Zones non potentiellement favorables du fait de forts enjeux
 - Zones potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte des enjeux nationaux
 - Zones potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte des enjeux locaux

A Saint-Sauveur-Villages, aucune zone favorable n'apparaît.



Méthanisation

- Potentiel méthanisation

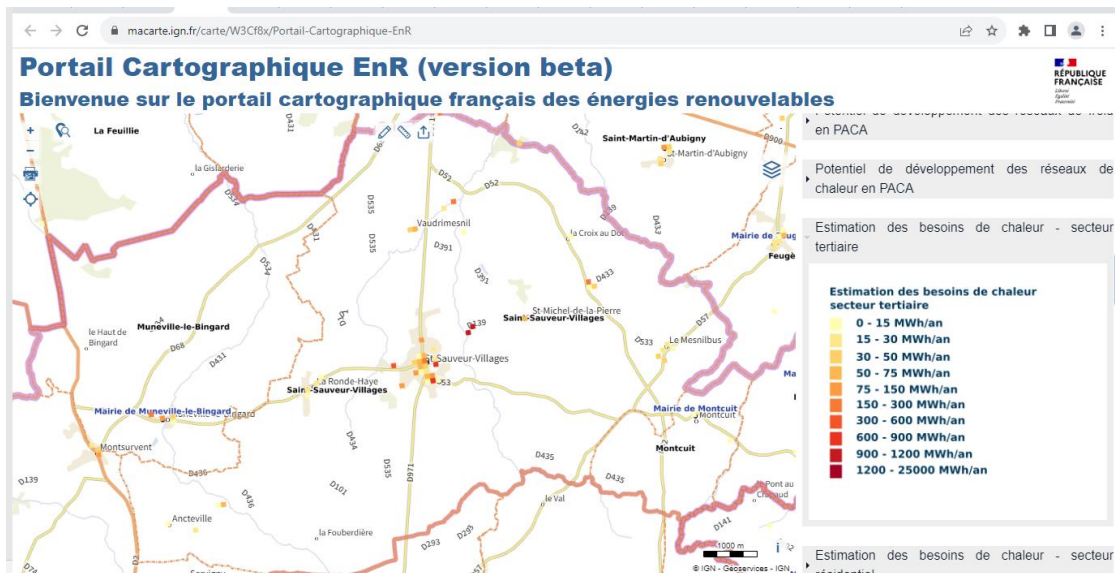


L'ensemble de la commune présente un potentiel pour de la méthanisation.

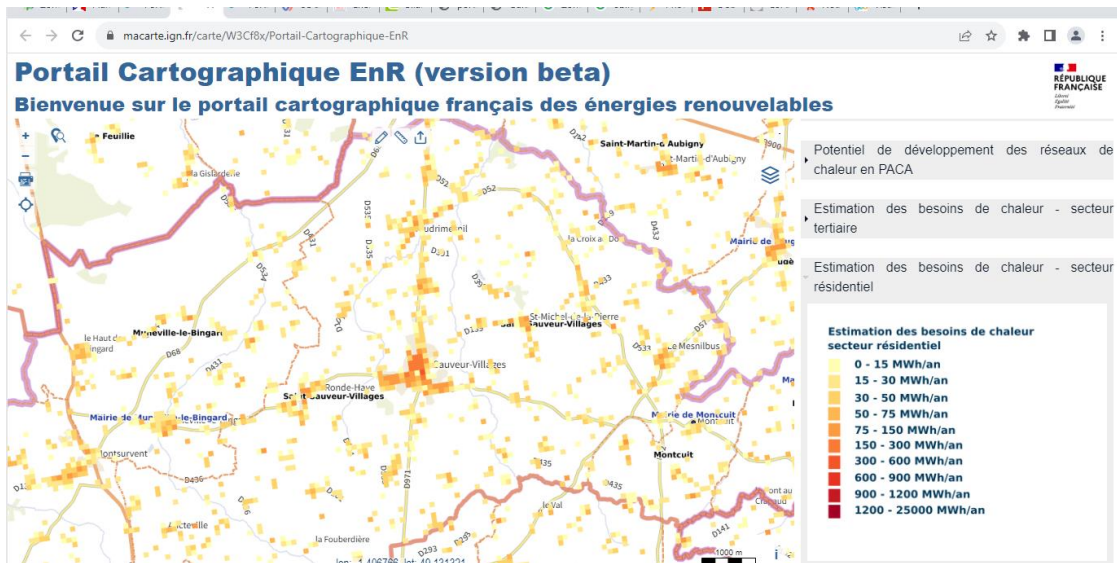
Chaleur renouvelable

- Réseau de chaleur

Estimation besoin de chaleur – secteur tertiaire :



Estimation besoin de chaleur – secteur résidentiel :



Les bourgs seront identifiés prioritaire pour créer des réseaux de chaleurs.

Commune déléguée d'Ancteville



Commune déléguée de La Ronde-Haye



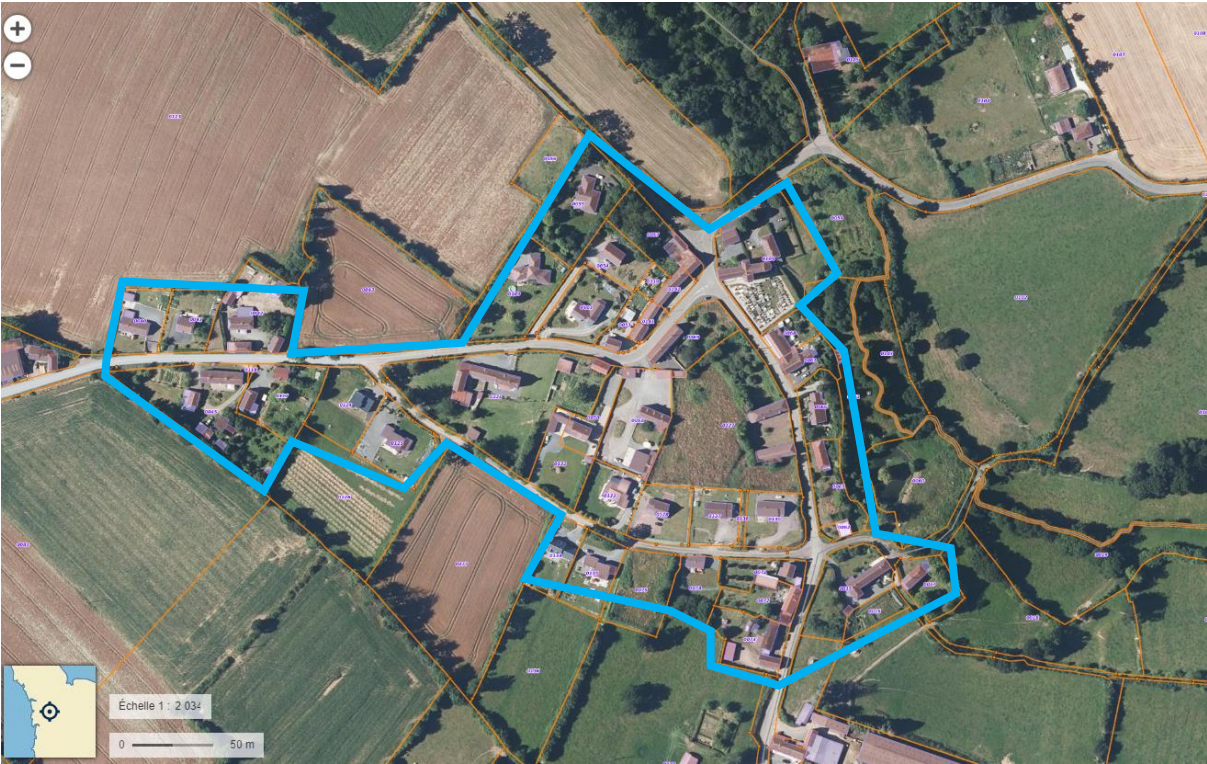
Commune déléguée de Le Mesnilbus



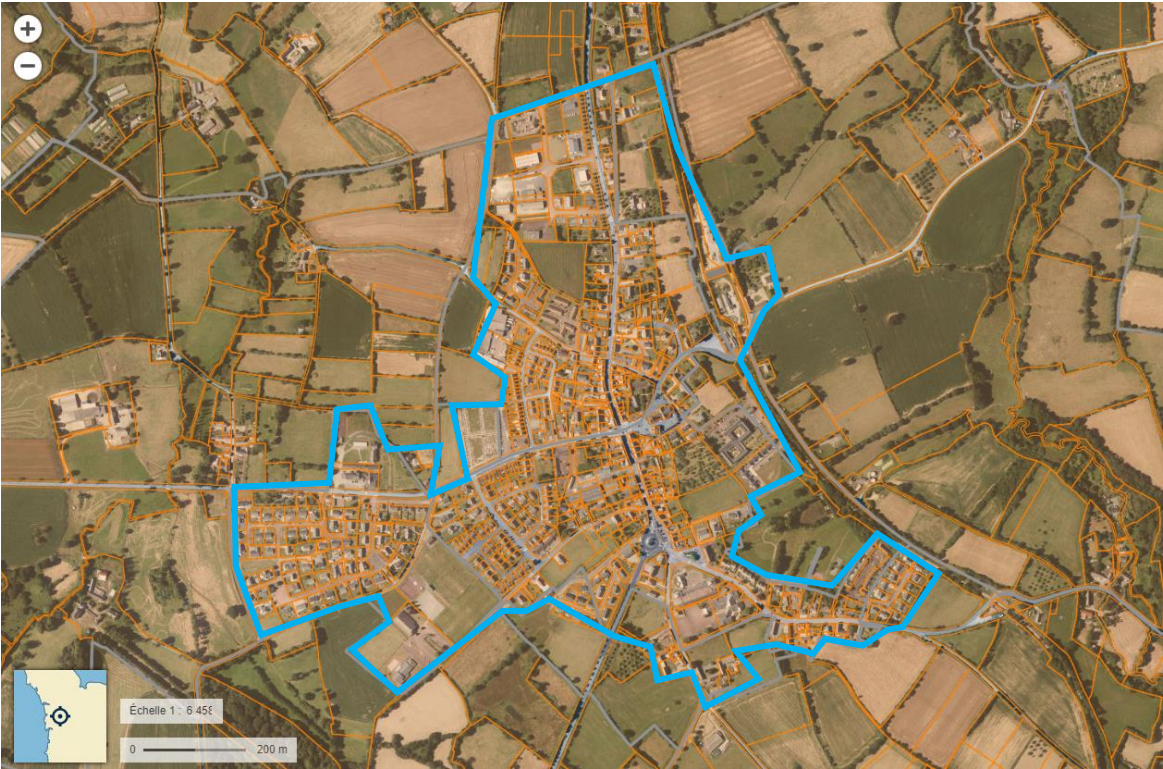
Commune déléguée de Saint-Aubin-du-Perron



Commune déléguée de Saint-Michel-de-la-Pierre



Commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin



Commune déléguée de Vaudrimesnil



